



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° **14737** / VP/DPAM du **30 DEC. 2022**

proclamant les résultats de la session d'examen n° 09-2022/CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22514979AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 12680/VP/DPAM du 17 novembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 14524/VP/DPAM du 23 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat du patron lagonaire pêche cultures marines (CPLPCM) organisée à Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022, du module 6 "pêche" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisée le jeudi 24 novembre 2022, et du module 4 "conduite de la pêche" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 21 novembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal n° 09-2022/CPLPCM du mardi 27 décembre 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 09-2022 tenue au centre d'examen de Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 27 décembre 2022 pour la délivrance du module 7 "pêche et cultures marines" du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° **09-2022/CPLPCM** tenue au centre d'examen de Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 16
Candidats présents : 16
Candidat absent : 0
Candidats admis : 16
Candidat recalé : 0

DELPUECH Robert
ESTALL Ronald
FAUURA-TEHEI Jean-Paul
GATATA Moehau
HURI Maoake
KELLER Albertin
NATUA Fanny
PAHUIRI Tepotiniarii
PAIEA Temanava
RICHMOND Temere
TEMAI Ariinui
TEMANUANUA Léontina
TEMAURI Tetauira
TETOKA-TOTI Graziella
TUTEAVEARII Teiho
WONG-SANG Anthony

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

30 DEC. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
Le Directeur adjoint des Affaires
des affaires maritimes polynésiennes
Charles TAPUTUARAI
Catherine ROCHETEAU





VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N°

4737 / VP/DPAM du 30 DEC. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 09-2022/CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) tenue à Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22514979AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
CMMPF 1

Lexpol :

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 12680/VP/DPAM du 17 novembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 14524/VP/DPAM du 23 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat du patron lagonaire pêche cultures marines (CPLPCM) organisée à Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022, du module 6 "pêche" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisée le jeudi 24 novembre 2022, et du module 4 "conduite de la pêche" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 21 novembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal n° 09-2022/CPLPCM du mardi 27 décembre 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 09-2022 tenue au centre d'examen de Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 27 décembre 2022 pour la délivrance du module 7 "pêche et cultures marines" du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° **09-2022/CPLPCM** tenue au centre d'examen de Avatoru (Rangiroa) le jeudi 1er décembre 2022.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 16
Candidats présents : 16
Candidat absent : 0
Candidats admis : 16
Candidat recalé : 0

DELPUECH Robert
ESTALL Ronald
FAUURA-TEHEI Jean-Paul
GATATA Mochau
HURI Maoake
KELLER Albertin
NATUA Fanny
PAHUIRI Tepotiniarii
PAIEA Temanava
RICHMOND Temere
TEMAI Ariinui
TEMANUANUA Léontina
TEMAURI Tetauira
TETOKA-TOTI Graziella
TUTEAVEARII Teiho
WONG-SANG Anthony

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

18 DEC. 2022

Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation

T. FENUAITI

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes


Catherine ROCHETEAU

